



# **Mémorandum de l'UCM pour les élections communales de la Région wallonne de 2018**

## **2018**

**Mémorandum communal – UCM**

---

1	Fiscalité communale et provinciale .....	3
2	Sécurité & vols à l'étalage.....	5
3	Smart cities .....	6
4	Marchés publics communaux et provinciaux .....	8
5	Services de développement économique .....	8
6	Valoriser le patrimoine comme source de développement économique .....	10
7	Zones dédiées à l'activité économique .....	11
8	Investir dans l'accessibilité des centres villes.....	12
9	Implantations commerciales.....	13
10	Travaux de voirie.....	14
11	Administration communale .....	16
12	Artisans.....	17

## 1 Fiscalité communale et provinciale

### Contexte :

- Les recettes fiscales wallonnes se chiffraient en 2016 à 5,6 milliards d'euros dont 45% proviennent des communes. A l'IPP, aucune commune wallonne ne dépasse le niveau maximum des centimes additionnels fixé à 8,8% par la circulaire budgétaire wallonne. Par contre, pour le PI, on dénombre de nombreuses disparités. Les communes usent en cette matière de la possibilité de dérogation laissée par ladite circulaire.
- Les communes complètent leurs recettes par des redevances et taxes communales propres qui représentent en Wallonie environ 21 % des recettes fiscales, soit 10 % des moyens globaux. Dans leurs budgets 2015, les communes ont inscrit, en moyenne, 24 taxes.
- Les taxes relatives aux entreprises industrielles, commerciales et agricoles représentent plus d'un quart de l'ensemble des taxes locales.

### Propositions :

- Optimaliser la fiscalité communale :
  - A l'instar de ce qui se pratique en région bruxelloise, l'UCM propose de systématiser la signature de partenariats avec les communes afin de compenser la suppression de certaines taxes anti-économiques (le fonds des communes pourrait jouer ce rôle).
  - Supprimer les taxes les plus lourdes administrativement et financièrement afin de les remplacer par une taxe unique et plafonnée dans le respect de la neutralité budgétaire.
- Un moratoire sur toute taxe ayant un effet négatif sur le développement économique des entreprises et l'emploi, en particulier : les taxes multiples dont **les marchés communaux hebdomadaires** sont la cible (taxes sur les commerces ambulants, taxes sur les voiries publiques) ; celles portant sur les commerces installés dans des centres d'agglomérations (petites ou grandes) afin d'en maintenir l'attractivité ;
- Pour soutenir spécifiquement le commerce indépendant au niveau fiscal, l'UCM privilégie les mesures suivantes :
  - Suspension de certaines taxes (comme la taxe sur enseigne, surfaces commerciales...) lors de chantiers de voiries prolongés qui entraînent des pertes de revenus conséquents.
  - Suspension de ces mêmes taxes pour les commerçants qui s'installent dans des zones où le taux de cellules vides est supérieur à la moyenne régionale.
  - Prise de mesures positives envers les commerces de centre-ville (exonération de taxes, taux réduit...).

- Une amélioration de la transparence sur les taxes communales. Les règlements-taxes devraient être obligatoirement affichés aux valves communales et publiés intégralement sur le site web de la commune. La taxe ne devrait être appliquée qu'à partir du moment où sa publication online a eu lieu.
- Une simplification des taxes communales :
  - Une harmonisation accrue des règlements-taxes communaux quant aux assiettes, modèles et idéalement quant au taux pour éviter les disparités et concurrences entre communes.
  - Mise en place d'un formulaire de déclaration unique et électronique ainsi qu'un système de paiement globalisé pour toutes les taxes touchant au commerce.
- Associer automatiquement en amont les représentants des secteurs, dont l'UCM, concernés par l'instauration d'une nouvelle taxe ou redevance l'augmentation d'une taxe existante ou redevance afin d'en mesurer l'impact sur l'activité économique de la commune.

## 2 Sécurité & vols à l'étalage

### Contexte

Les commerçants comme tous les entrepreneurs doivent pouvoir exercer leur activité dans les meilleures conditions de sécurité. De plus, cela ne doit pas nécessiter pour eux un investissement en temps et des dépenses disproportionnées.

Au cours des quatre dernières années, les statistiques de la police fédérale montrent que les vols dans des entreprises et les commerces sont passés en Wallonie de 7.150 en 2012 à 5.332 en 2016. Par contre, les mêmes statistiques montrent que les vols à l'étalage ont augmenté au cours de la même période passant de 5.825 en 2012 à 6.208 en 2016.

Ces vols ont un coût non négligeable. Les vols en magasin ont coûté selon le baromètre « *Global Retail Theft Barometer* » 1,64 milliard d'euros aux commerçants belges. Cela représente 1,59% du chiffre d'affaires du secteur du commerce de détail pour la période 2014-2015. C'est un score raisonnable par rapport au niveau moyen en Europe (où la moyenne se situe à 1,82%)<sup>1</sup>. Néanmoins, ce pourcentage est en augmentation par rapport à la période précédente, ce qui vient renforcer le constat tiré de l'évolution des statistiques de la police fédérale.

### Les propositions de l'UCM :

- Généraliser, au niveau local, une plate-forme permanente d'échanges entre le bourgmestre, la police et les associations de commerçants afin de favoriser l'échange d'informations sur les problèmes et les attentes des commerçants dans ce domaine.
- Mettre en œuvre des sanctions administratives communales en cas de vols à l'étalage pour les auteurs âgés de plus de 14 ans dans toutes les communes wallonnes. Cela implique de désigner un fonctionnaire sanctionnateur mais également que la police se déplace pour dresser un PV.
- Aider les commerçants et indépendants à établir un diagnostic "sécurité" et déterminer les moyens nécessaires pour sécuriser leur lieu de travail (commerce, bureau, entrepôt, domicile le cas échéant). Les conseillers en techno-prévention devraient offrir ce type de services gratuitement aux professionnels comme c'est le cas pour les particuliers qui souhaitent mieux sécuriser leur habitation.
- Mettre en place, à la commune, un formulaire uniforme de déclaration de plainte que l'indépendant peut remplir en ligne afin d'éviter toute perte de temps dans le signalement de délit même mineur.
- Prévoir une assistance psychologique en cas d'agression, vol avec violence... d'un indépendant pour lui, sa famille et son personnel.

---

<sup>1</sup> [http://www.odesus.gr/images/nea/eidhseis/2015/3.Global-Retail-Theft-Barometer-2015/GRTB%202015\\_web.pdf](http://www.odesus.gr/images/nea/eidhseis/2015/3.Global-Retail-Theft-Barometer-2015/GRTB%202015_web.pdf)

### 3 Smart cities

#### Contexte

Comme partout dans le reste du monde, les communes sont confrontées à des moyens budgétaires limités, rareté des ressources naturelles, nécessité de la réinvention du fonctionnement des services publics locaux... Le concept de « Smart City », c'est-à-dire de ville connectée et durable s'impose comme l'une des réponses possibles à ces différents défis...

Avec l'émergence du numérique, les acteurs publics perdent progressivement le monopole de l'action publique. Ce changement de paradigme est renforcé par l'obsolescence annoncée de la distinction entre consommation de services publics et celle de participation à des services publics « augmentés ». Administrations locales, entreprises et citoyens deviennent tantôt destinataires de ces services, tantôt fournisseurs de ceux-ci.

Il est évident que, si des « quick wins » pourront être facilement obtenus, la majorité des défis doivent s'envisager sur plusieurs législatures et en coordination avec les autres acteurs communaux et régionaux mais aussi avec le secteur privé et associatif.

#### Propositions de l'UCM

Parmi les thématiques prioritaires relatives à la ville intelligente, l'UCM recommande de travailler sur les dimensions suivantes :

Concernant le fonctionnement et la gestion des services internes de la ville et l'offre de services

- Approfondir les programmes engagés en matière de dématérialisation des procédures
- Explorer les pistes permettant d'accroître la personnalisation des services via le recours aux applications mobiles (City Apps comme « fix my street »).
- Identifier et libérer les gisements de données permettant de valoriser l'information publique locale au profit de la collectivité (directive européenne OpenData)
- Mettre en œuvre des systèmes ouverts et accessibles de représentation et de visualisation des données publiques (web, mobilier urbain intelligent, etc.).

Concernant l'aménagement du territoire et de l'espace public.

- Avec le développement du smartphone, l'organisation du territoire, comme l'affichage et la signalétique publique ou le mobilier urbain, est voué à évoluer. Les murs intelligents, les codes-barres 2D, les tags de réalité augmentée ou encore les technologies sans contact (NFC) ne sont qu'une infime partie des ressources susceptibles de construire une signalétique alternative correspondant aux nouveaux usages et besoins des PME et des citoyens. L'élaboration d'un schéma local de développement numérique doit permettre aux communes de se fixer des objectifs.
- Déployer un réseau WiFi Urbain

- Déployer un réseau d'espaces physiques dédiés aux nouvelles formes d'apprentissage, de collaboration et de travail (espaces publics numériques, centres de coworking, FabLabs, etc.).
- Activer le tissu entrepreneurial local, notamment, celui des startups qui sont le carburant des villes intelligentes.
- Concevoir le développement de ces infrastructures dans la perspective d'une ville « Plug In » (Open API) sur laquelle les services publics et privés pourront venir aisément se connecter.

Concernant le cadre de vie, la mobilité, la sécurité et l'environnement,

- Mettre en place des capteurs mesurant différents paramètres urbains (flux de circulation et parkings, gestion énergétique des bâtiments, régulation de l'éclairage urbain, vidéoprotection, etc.) afin d'améliorer le service public via les big data.
- Anticiper cette vague de déploiement technologique en intégrant cette dimension dans les futurs marchés publics et dans les projets de génie civil.

## 4 Marchés publics communaux et provinciaux

Les marchés publics représentent 17% du produit intérieur brut (PIB) des États membres de l'Union européenne, soit environ 2.800 milliards d'euros. Par conséquent, pour les PME, principales créatrices d'emplois en Belgique, il convient d'améliorer leur accès à la commande publique et leur permettre d'exécuter ce type de contrat.

Les pouvoirs locaux (provinces et communes) lancent beaucoup de marchés publics potentiellement intéressants pour les PME. Cependant, on constate que les délais de paiement des pouvoirs publics sont généralement plus longs que ceux pratiqués par les entreprises entre elles ou avec des particuliers. D'après une enquête de l'UCM menée en 2016, les délais de paiement prévus avec les clients sont inférieurs à 30 jours pour plus de trois quarts des répondants (75,8%) pour les délais contractuellement prévus. Pour les clients publics par contre, ces délais prévus ne sont inférieurs à 30 jours que dans 52,8% des cas. De plus, les retards de paiement sont plus fréquents pour les pouvoirs publics : pour 12% des entrepreneurs, 75% de leurs clients ne payent pas à temps tandis que ce chiffre est de seulement 6% pour l'ensemble des clients.

Les analyses de Graydon mettent en évidence que plusieurs communes se distinguent par des mauvais résultats en termes de délais et retards de paiement.

### Les propositions de l'UCM :

- Réduire les délais de paiement effectif à 30 jours maximum comme le prévoit la législation fédérale, prévoir le paiement automatique des intérêts de retard ainsi que des intérêts de retard plus importants après plus d'un mois de retard ou lorsqu'il s'agit d'une petite entreprise.
- Systématiser le recours à l'application Digiflow qui permet aux pouvoirs adjudicateurs de vérifier eux-mêmes si une entreprise remplit les conditions de participation à un marché. Permettre aux soumissionnaires qui le souhaitent d'effectuer toutes les démarches relatives à la réponse à un marché public par voie électronique mais leur laisser toujours le choix.
- Recourir à des cahiers des charges types lorsqu'ils existent ou rédiger les cahiers des charges de la manière la plus simple possible.
- Systématiser les appels d'offre publics même lorsque le montant est inférieur à 135.000 € afin de favoriser une participation accrue des TPE.

## 5 Services de développement économique

Au niveau communal et provincial, il existe de nombreuses structures de soutien au développement économique en Wallonie et à Bruxelles : agences de développement

local (ADL), cellules de gestion centre-ville(GCV), intercommunales de développement économique, sociétés publiques d'investissement et encore bien d'autres opérateurs qui travaillent à l'échelle de la région...

Toutes ces structures fournissent des conseils, des formations, du financement et contribuent ainsi au développement des PME. Pourtant, la multiplicité des structures, l'absence de réelle coordination, les doublons, la faible lisibilité ne sont certainement pas de nature à assurer l'efficacité maximale du dispositif dans son ensemble.

**Les propositions de l'UCM :**

- Disposer dans chaque commune d'un échevin des indépendants et des PME chargé d'assurer la bonne coordination entre les différents acteurs publics et privés actifs dans le soutien aux PME.
- Professionnaliser les associations de commerçants en les dotant de moyens suffisants pour exercer leurs actions. Renforcer les cellules de gestion centre-ville et concentrer leurs moyens sur la revitalisation et l'attractivité des centres urbains selon trois axes: visibilité web des commerçants, animations commerciales (ce qui ne se résume pas à obliger les commerçants à ouvrir le dimanche)
- Eviter que les opérateurs publics ou les opérateurs financés par les communes ou les provinces ne concurrencent par leurs services des entreprises privées.
- La fusion des ADL et des GCV peut être envisagée mais c'est essentiellement l'amélioration de la qualité de l'action de ces structures qui doit être envisagée.
- Mettre en place au niveau local en collaboration avec les autorités régionales une logique de point de contact unique pour les actions d'accompagnement, d'aides financières et d'aides au financement destinées aux entreprises qui peuvent également renvoyer vers des dispositifs régionaux et fédéraux.

## 6 Valoriser le patrimoine comme source de développement économique

Le tourisme peut avoir un impact énorme sur l'activité économique locale.

Le secteur Horeca, l'artisanat et le commerce voient leurs activités dopées par l'afflux de visiteurs, que ce soit pour un site, un monument historique, des balades en nature, un village classé, des activités culturelles, folkloriques ou sportives, des marchés à thèmes...

De nombreuses villes et communes possèdent un patrimoine, un paysage, une caractéristique qu'elles peuvent mettre en valeur. Les entrepreneurs indépendants doivent être associés à cette démarche de valorisation pour intégrer au mieux leurs activités dans la démarche touristique et ainsi la renforcer.

### **Les propositions de l'UCM :**

- Mettre en place des plates-formes de concertation entre les associations de commerçants, le secteur Horeca et les acteurs locaux du tourisme afin de déterminer le patrimoine, matériel et immatériel à valoriser et la manière de le faire.
- Indiquer l'office du tourisme et y assurer une bonne information des touristes.
- Assurer une signalisation claire et visible des attractions ainsi que des endroits où se restaurer, des noyaux commerciaux...
- Mettre en valeur les produits régionaux.
- Lancer des campagnes de communication sur les activités touristiques attractives.
- Disposer d'un site internet complet et convivial quant à son offre touristique et commerciale.
- Dans le cadre de la loi sur l'élargissement des heures d'ouverture des commerces pour les communes touristiques, décider des heures d'ouverture en concertation avec les commerçants.

## 7 Zones dédiées à l'activité économique

1,6 % du territoire wallon est dédié à l'activité économique. Contre 2,8 % en Flandre.

Actuellement, les communes restent souvent réticentes à accueillir des entreprises sur leur territoire. Elles sont conscientes de l'emploi potentiel pour leurs concitoyens mais elles ont souvent la perception que la construction de nouveaux logements rapporte plus en termes de recettes communales (précompte immobilier et centimes additionnels à l'Impôt des Personnes Physiques) que le développement d'entreprises.

La mise à disposition d'espaces suffisants pour le redéploiement économique wallon doit être une priorité compte tenu des défis à venir.

### Les propositions de l'UCM :

- Développer au sein de chaque commune un plan de développement et d'aménagement de zones dédiées à l'activité économique.
- Viser la réimplantation d'activités locales par l'aménagement de certaines zones
  - o au cœur des villes pour les entreprises les moins perturbatrices en termes de nuisances pour le voisinage (petit atelier, artisanat, commerce, etc.),
  - o en bordure de ville pour les entreprises ayant quelques incidences sur le voisinage, mais en gardant un contact direct avec la ville, afin de minimiser les déplacements, etc.
  - o en périphérie pour les entreprises générant le plus de nuisances.
- Conserver les espaces périphériques pour l'activité économique non commerciale afin de réduire au maximum les pertes de places (parkings, large route pour trafic de voitures important) et rentabiliser l'espace disponible.

## 8 Investir dans l'accessibilité des centres villes

Les commerces ont tendance à quitter les centres villes et les centres urbains pour s'installer dans les périphéries. En effet, le taux de cellules vides (surfaces commerciales inoccupées) atteint 20 % dans certains d'entre eux et la plupart des nouvelles implantations commerciales s'installent généralement en périphérie des villes.

Dans toutes les grandes villes, des plans régionaux de mobilité sont sur les rails. Mais ils ont pour objectif de dissuader l'utilisation de la voiture, sans que des alternatives crédibles ne soient toujours préalablement et suffisamment développées.

### Les propositions de l'UCM :

- Assurer un équilibre entre les différents modes de déplacement (piétons, cyclistes, clients de transport en commun, automobilistes, livreurs, déplacement scolaire...) grâce notamment à des plans de mobilité concertés et à une signalisation efficace.
- Développer l'offre de parkings dans les centres villes en étudiant les possibilités de transformer des terrains, des bâtiments ou des sous-sols vides, conclure des partenariats avec les propriétaires de bâtiments disposant de parkings souterrains pour partager les places de parking pendant la journée.
- Réduire le coût des parkings publics dans les centres d'agglomérations (petites ou grandes) en instaurant :
  - o La gratuité au minimum pour la première heure et ensuite un tarif progressif/dégressif en fonction du nombre d'heures de stationnement ou un système de zone bleue.
  - o La gratuité pour les clients ayant effectué des achats dans un des commerces installés dans le centre de l'agglomération.
- Augmenter le nombre de places de parking-relais ou de parkings de dissuasion couplées à des transports publics afin de réduire le nombre de voitures ventouses dans les quartiers commerçants.
- Confronter l'extension des zones piétonnières à l'alternative d'une zone 30. Le mieux est également que les zones piétonnières laissent la possibilité de déposer quelqu'un en voiture, de faire des livraisons ou des enlèvements de courte durée, etc...
- Augmenter le nombre de places prévues pour le chargement et le déchargement et assurer un contrôle effectif du respect des zones et horaires de livraison.
- Favoriser le développement de plateformes logistiques afin de faciliter les livraisons groupées vers les commerces et entreprises installées dans les centres-villes.

## 9 Implantations commerciales

Suite à l'adoption du Décret wallon sur les implantations commerciales en Wallonie en 2014, la compétence des communes pour la délivrance des permis socio-économiques a été limitée aux seuls projets de moins de 2500m<sup>2</sup>. Elle continue néanmoins à jouer un rôle consultatif même pour les plus grands projets.

A ce niveau, il est bon de rappeler l'opposition des commerçants à l'implantation ou à l'extension de nouveaux grands centres commerciaux. En effet, d'après une enquête menée par l'UCM, deux tiers des répondants (66,4 %) considèrent qu'il faut les refuser dans tous les cas. Un quart (24,4 %) est plus nuancé et pense qu'il faut les refuser lorsque l'offre est déjà suffisante ou s'ils sont situés hors des centres-villes.

A contrario, pour l'implantation de commerces individuels, qui constitue la grande majorité des dossiers soumis à l'autorisation des communes, une majorité de commerçants (55,9 %) pense qu'on doit toujours en accepter l'installation. Environ un tiers (36,1 %) estime par contre qu'il faut les refuser lorsque l'offre commerciale existante est déjà suffisante ou, dans une moindre mesure, s'il n'y a pas de complémentarité avec les commerces établis à proximité.

### **Les propositions de l'UCM :**

- Que les communes s'accordent sur un moratoire sur toutes les nouvelles demandes de création ou d'extension des grands centres commerciaux, y compris au niveau de leur financement.
- Que toutes les grandes villes se dotent d'un schéma communal de développement commercial, si besoin avec l'aide financière de la région wallonne.
- Que les décisions d'octroi ou de refus de permis d'implantation commerciale suivent le schéma régional de développement commercial wallon et/ou communal.
- Généraliser les mesures d'incitants positifs prises par certaines communes, comme Rochefort ou Namur, afin de lutter contre les cellules vides (prime à la rénovation, prise en charge du loyer,...).
- Pour les demandes d'implantation individuelle :
  - o Etablir un dialogue préalable avec le demandeur si la commune a des points d'attention quant au projet existant.
  - o Ne jamais laisser dépasser le délai dans lequel une décision doit être rendue (ce qui équivaut à refuser tacitement un projet).
  - o Mettre en place un formulaire standardisé pour les déclarations relatives à des implantations de moins de 400m<sup>2</sup>

## 10 Travaux de voirie

Les travaux publics sont une source de nuisance importante pour les commerçants mais également pour tous les indépendants et chefs de PME. D'après une enquête menée par l'UCM fin 2015, plus de sept commerçants sur dix ont déjà été incommodés par des travaux publics. Ceux-ci ont eu un impact important sur l'activité de près d'un tiers (32,4%) des commerçants. Dans plus d'un tiers des cas (34,4%) les travaux ont duré plus de 6 mois et dans plus de deux tiers des cas au moins plus d'un mois (67,2%). Dans près de deux tiers des cas (62,8%), aucune mesure n'a été prise. Les mesures les plus souvent prises sont une information dans un délai raisonnable ainsi que des aménagements permettant l'accessibilité.

Certaines mesures existent au niveau régional mais les autorités locales dans leur manière d'effectuer ces travaux peuvent également être agir dans ce domaine.

### Les propositions de l'UCM :

#### Avant les travaux :

- Informer les commerçants concernés sur les travaux et leur impact sur la circulation et la mobilité et cela bien avant le démarrage des travaux soit au moins 2 mois avant leur commencement.
- Consulter les commerçants ou associations de commerçants sur les mesures à prendre pour atténuer l'effet négatif des travaux sur l'accès et la circulation à proximité de leurs commerces.
- Assurer une coordination effective des impétrants afin d'éviter « l'ouverture » de la route ou du trottoir à plusieurs reprises sur une durée limitée et pour un même chantier global.

#### Pendant la durée des travaux :

- Assurer une indemnisation des commerçants en raison du « manque à gagner » lié aux nuisances occasionnées par les travaux (difficultés d'accès, de parking...)
- Garantir un accès minimum à tous les commerces concernés et mettre en place des parkings de remplacement si nécessaire.
- Réduire au maximum la durée des travaux pour limiter les nuisances pour les commerçants.
- Suspendre les taxes communales portant sur les commerces concernés.
- Ne pas appliquer les majorations ou autres intérêts de retard pratiqués par les administrations (ONSS, TVA, Impôts...) aux commerçants victimes de travaux qui ne peuvent honorer leurs obligations à temps.
- Dans les cas de travaux de longue durée, la relocalisation des enseignes affectées par les travaux (ou d'une partie de celle-ci) vers une cellule vide du même module commercial ou proche de celui-ci doit être envisagée.

#### Pendant et après les travaux :

- Mettre en place des actions de promotion des commerçants impactés via de la publicité gratuite, des facilités au niveau du parking ou des actions spécifiques de type développement économique spécifique.

- Indemniser les commerçants fortement incommodés via une suspension plus longue du paiement de certaines taxes communales.

## 11 Administration communale

Que ce soit pour un renouvellement de carte d'identité, une domiciliation ou toute autre formalité à laquelle il est impossible d'échapper, il n'est pas toujours facile de se rendre à l'administration communale... durant ses heures d'ouverture. Evidemment, certaines administrations communales sont accessibles le samedi matin ou un soir par semaine en dehors des heures « de bureau ». Cependant, cette pratique est loin d'être généralisée et n'offre que des solutions limitées.

Cette situation se révèle parfois être un vrai « casse-tête » pour celui qui exerce une occupation professionnelle à temps plein. Pour l'indépendant ou le chef d'une petite entreprise, ceci peut même entraîner des coûts qu'il serait facile d'éviter. En effet, pour un indépendant, devoir fermer son entreprise ou son commerce afin de se rendre à l'administration communale constitue un manque à gagner évident.

### Les propositions de l'UCM :

- Identifier clairement l'échevin en charge des matières relatives à l'activité économique et commerciale de la commune et lui permettre de sensibiliser ses collègues aux problématiques liées à ses compétences.
- Elargir les horaires d'ouvertures des services communaux et rendre obligatoire, par exemple, l'ouverture 2 jours par semaine jusqu'à 20h et le samedi matin dans toutes les communes.
- Augmenter le nombre de démarches qu'il est possible d'effectuer par voie électronique afin de réduire le temps nécessaire au guichet.
- Réduire le nombre de démarches administratives exigeant une présence "personnelle" sur les lieux et autoriser plus facilement les "mandats".
- Assurer une publicité constante des règlements communaux sur le site des administrations communales ainsi que des projets de règlements communaux afin de permettre les réactions du public concerné.

## 12 Artisans

Nos artisans doivent être reconnus et valorisés à leur juste valeur. Partant de ce constat, l'UCM participe activement depuis plusieurs années à de nombreuses manifestations comme la Vitrine de l'artisan ou la Journée de l'artisan ainsi qu'aux travaux de la Commission artisans.

Depuis juin 2016, il existe un cadre légal de reconnaissance des artisans qui fixe une série d'exigences minimales pour pouvoir utiliser le logo officiel et figurer dans le répertoire officiel des artisans certifiés. Actuellement, on compte plus d'un millier d'artisans reconnus dans ce cadre. Il s'agit de tailleurs de pierre, de boulanger, de chocolatiers, d'ébénistes, de céramistes... qui exercent leur métier avec passion et grande attention.

Les artisans qui ont obtenu cette reconnaissance doivent être davantage reconnus et valorisés au niveau local que ce soit au cours de manifestations ou au niveau de la place qu'ils occupent dans la vie économique locale.

### **Les propositions de l'UCM :**

- Organiser systématiquement des actions de promotion des artisans locaux via des marchés et autres manifestations locales. Prévoir qu'au moins  $\frac{3}{4}$  des artisans présents dans des marchés affichant une connotation artisanale soient des artisans reconnus.
- Intégrer un pourcentage minimum d'artisans disposant du statut d'artisan fédéral dans les manifestations organisées par les communes ou avec leur soutien (marchés de noël, brocantes, foires, festivals...)
- Solliciter systématiquement les artisans locaux disposant du statut d'artisan dans les marchés publics négociés sans publicité lancés par la commune.
- Exempter les artisans des certaines taxes communales...

### **Emplacement :**

\\100s011\\fnucm\\Service d'Etudes\\MEMO\\ECO\\MEMO - ECO - Mémorandum communal.docx